



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

Conseil d'administration du 3 décembre 2018

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DELIBERATION N° 2018/17 – Programme d'activité 2019

Extrait de la réunion du lundi 3 décembre 2018 à 16 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Pour le collège des Conseillers départementaux : 9 votants

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale du Gard, présidente de séance en l'absence du Président conformément à l'article 17, dernier alinéa des statuts de l'agence technique départementale,

Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Bérangère NOGUIER (suppléante siégeant avec voix délibérative), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 6 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Théo GRANCHI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Carole BERGERI (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD, Alexandre FRUTOSO

PROGRAMME D'ACTIVITE 2019

N°2018/17



Séance du lundi 3 décembre 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 22/11/2018 aux membres du conseil d'administration,
- Ouï** le rapport présentant l'activité 2018 de l'agence et le programme pour 2019

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Programme d'activité 2019

Il est donné acte du rapport d'activité de l'agence au titre de l'exercice 2018.

Le programme d'activité 2019 se présente comme suit :

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'Agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'Agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les

révisions ou créations de PLU. L'Agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion).

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'Agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

Activités nouvelles pour 2019 :

En 2019, le service juridique renforcera l'accompagnement des profils acheteurs en partenariat avec le Conseil départemental.

L'agence accompagne la prise de poste de secrétaires généraux de collectivités, de directeurs généraux et de secrétaires de mairie.

Concernant la prestation DPD (délégué à la Protection des Données), la mise en place de cette prestation par le Centre de Gestion rend inopportun de développer une activité concurrente.

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente du Conseil d'administration


Maryse GIANNACCINI

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **05 DEC. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
05 DEC. 2018
Bureau du Courrier